



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
3^{ème} séance ordinaire
N°05-04-2024
SEANCE DU MARDI 09 AVRIL 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le mardi 09 avril 2024 à 10 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
En exercice	17	09	06	02
Présents (Titulaires)	08	Georges DAUBIN Harry DURIMEL	Elodie CLARAC Jules FRAIR Nadia CELINI Liliane MONTOUT Hugues CHATEAUBON	Philippe DEZAC
Présents (Suppléants)	03	Teddy MOUSSE Jacqueline FAVORINUS Alain SOREZE-EUGENE		
Absents	01	Dominique BIRAS		
Excusés	08	Alix NABAJOH Denis BERNADOTTE Nadiah SURVILLE-PERAFIDE Fulbert HENRY Danila BAZILE-CHALUS Jean-Luc CELIGNY	Christian BAPTISTE	Ary CHALUS

Assistaient également à la séance : M. Patrick RILCY (DGS) ; M. Ruiz CHALUS (Service Financier) ; Mme Nadine CYSIQUE (Service Financier) ; Mme Cladya SOUMENAT (Service Financier) ; M. Endrick ERAVILLE (Service RH) ; M. Laurent CHERALDINI (Service Transport) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission) ; M. Karim CYRILLE (Service Moyens généraux) ; M. Jean-Claude VATI (Service Informatique) ; Mme Sandrine DELVERT (Service Régie) ; Mme Lesly BIABIANY (Chargée de mission) ;

Secrétaire de séance : Mme Elodie CLARAC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'instruction M43, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2023.

Le Président rappelle que le résultat du compte administratif 2023 est le suivant :

→ Un excédent de fonctionnement de :	15.277.290,54 €
→ Un excédent d'investissement de :	<u>12.071.365,56 €</u>
Soit un résultat comptable de :	27.348.656,10 €

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter comme suit le résultat du compte administratif 2023 :

- **15.277.290,54 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- **12.071.365,56 €** au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le Comité Syndical est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M43

Vu le résultat du Compte Administratif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du mardi 09 avril 2024

Après avoir délibéré, à la majorité,

Résultat :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 01

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'affecter le résultat du Compte Administratif 2023 comme suit :

Compte 002	Excédent de Fonctionnement reporté	15 277 290,54 €
Compte 001	Excédent d'Investissement reporté	12 071 365,56 €
		27 348 656,10 €

ARTICLE 2 :

De constater cette affectation au Budget Primitif 2024.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président, le Comptable public et le Service Administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Baie-Mahault, le 19 avril 2024

Le Président,

Georges DAUBIN

